

CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2023

Date de la convocation : Lundi 6 novembre 2023

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Jean-Michel BOSTYN, Patrick MATHIEU, Jean-Noël GODIN, Damien LEGROS, Benjamin WAQUELIN, Frédéric LEFEVRE

Arrivé en retard : Benoît LEBON

Absents excusés : Justine MARCY-CHINCHILLA (représentée par Brigitte GODART), Audrey POTAUFEUX (représentée par Frédéric LEFEVRE), Jocelyne LARUE (représentée par Catherine MALAISÉ)

Absent : Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 20h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Rapport d'activité 2022 de la Communauté Urbaine du Grand Reims (Délibération n° 2023/10/01)

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi il est proposé de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2022 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2022,

VU la note de synthèse valant exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2022 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

2. Fondation du Patrimoine : convention de financement (Délibération n° 2023/10/02)

Arrivée de Monsieur Benoît LEBON.

La collecte des dons organisée par la fondation du Patrimoine a atteint 5 % du montant total des travaux.

De ce fait la Fondation du Patrimoine a décidé d'accorder une aide financière de 4 % du montant total des travaux soit 10 600,00 € pour les travaux de rénovation des abords de l'église Saint-Pierre.

Afin de régir cette aide financière, il est nécessaire de signer une convention de financement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2242-1 relatif aux dons et legs,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 200 et 238 bis,

VU la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU la délibération n° 2020-02-06 du 28 février 2020 relative à l'approbation du projet de travaux de l'Église et à l'attribution du marché des prestataires de service,

VU la délibération n° 2021-09-06 du 3 septembre 2021 relative à l'approbation du devis relatif à la maîtrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité de l'Église,

VU la délibération n° 2022-06-01 du 1^{er} juin 2022 relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif,

VU la délibération n° 2022-12-07 du 8 décembre 2022 relative au partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la collecte de dons liée au projet d'amélioration de l'accessibilité de l'église Saint-Pierre,

CONSIDÉRANT la convention de financement transmise par la Fondation du Patrimoine, afin de régir l'aide financière apportée à la commune de Prouilly pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde des murs et du parvis de l'église Saint-Pierre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer et à exécuter la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine afin de régir l'aide financière apportée à la commune de Prouilly pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde des murs et du parvis de l'église Saint-Pierre.

3. Fixation des tarifs de la location de la salle des associations (Délibération n° 2023/10/03)

Une association a demandé s'il était possible d'occuper une salle pour réaliser des activités. Les élus de la commission « Salles communales et bâtiments » lui ont proposé de réaliser ces activités dans la salle des associations.

Cependant, aucun règlement intérieur n'existe pour l'occupation de cette salle.

Un projet de règlement intérieur a donc été préparé par les membres de la commission « Salles communales et bâtiments ».

Ces derniers ont également prévu des tarifs pour la location de la salle et les cautionnements demandés aux locataires, à soumettre au conseil municipal qui est compétent pour fixer les prix.

Madame Brigitte GODART dit que la location pourrait être gratuite pour les associations du village qui n'auraient qu'une caution à verser.

Madame le Maire répond que la location de la salle polyvalente et de la salle de la mairie pour des activités hebdomadaires est payante pour les associations. Il convient donc, par équité, de demander une participation aux locataires de la salle des associations.

Madame le Maire ajoute qu'il y a les charges (eau, électricité et nettoyage) à prendre en compte lors d'une location et que les locaux sont davantage rendus en bon état s'il y a une participation financière du locataire.

Monsieur Jean-Michel BOSTYN demande si les associations font payer une cotisation aux participants.

Madame le Maire répond que cela dépend des activités organisées.

Madame Brigitte GODART est d'accord avec ce principe d'équité et répond que la mairie néanmoins pourrait supporter ces frais si l'association organise des événements pour les habitants du village.

Monsieur Benjamin WAQUELIN dit que les associations locales pourraient, selon les événements ou activités qu'elles prévoient, bénéficier d'une subvention qui servirait éventuellement à couvrir les frais de location.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instaurer des tarifs de location de la salle des associations, sise 23 Grande Rue, et de la caution demandée aux locataires de la salle,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Salles communales et bâtiments » en date du 23 octobre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix contre, 10 voix pour, 1 abstention,

DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des associations et des cautionnements demandés aux locataires, à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- **120 €** pour les associations et pour les particuliers proposant des activités au public, pour les locations régulières (2 heures hebdomadaires maximum en moyenne).

DÉCIDE de fixer la caution demandée aux locataires à **500 €** pour la réservation de la salle.

DIT que cette caution sera restituée aux intéressés après la manifestation, si aucun dégât n'est constaté, sauf en cas de :

- dégradation, bris ou disparition de matériel (la retenue sur la caution sera faite à concurrence du préjudice subi, en cas de dépassement une facturation supplémentaire sera établie) ;
- non propreté de la salle et des abords du bâtiment. La salle et ses annexes (sanitaires) devront être rendues dans l'état où elles ont été mises à disposition. En cas de non-respect de ces consignes, des heures de ménage seront facturées en supplément ;
- perte des clés par l'utilisateur (une facture correspondante aux changements de serrures sera réclamée) ;
- détérioration d'une plaque de plafond non chauffante : un montant de 150 € sera retenu par plaque ;
- détérioration d'une plaque de plafond chauffante : un montant de 400 € sera retenu par plaque ;
- détérioration de chaises : un montant de 25 € sera retenu par chaise ;
- détérioration des tables : un montant de 100 € sera retenu par table ;
- non-respect du règlement intérieur, le montant du préjudice sera alors défini par le conseil municipal.

4. Modification de la régie de recettes des salles communales (Délibération n° 2023/10/04)

Les élus souhaiteraient mettre à disposition la salle des associations, située dans les locaux de la mairie pour les associations et les particuliers qui proposent des activités au public.

Étant donné que la location de cette salle peut être soumise à redevance, il est nécessaire d'inclure la salle des associations dans la régie de recettes des salles communales, qui comprend actuellement la salle polyvalente et la salle de la mairie, pour pouvoir faciliter l'encaissement des recettes en mairie.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et R.1617-1 à R.1617-18,

VU la délibération n° 2017/09/05 du 21 septembre 2017 relative à la régie de recettes des salles communales, comprenant la salle de la mairie et la salle polyvalente,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la régie de recettes des salles communales afin d'inclure la salle des associations, située dans les locaux de la mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à intégrer les recettes de la location de la salle des associations dans la régie de recettes des salles communales.

5. Demande de subvention de l'association « Les Jeun's » (Délibération n° 2023/10/05)

Au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association « Les Jeun's », Monsieur Frédéric LEFEVRE ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes se rapportant à cette demande et ce, en prévention de conflit d'intérêt.

Monsieur Frédéric LEFEVRE sort de la salle.

Madame Nelly LEFEVRE, Présidente de l'association « Les Jeun's », récemment créée, a transmis une demande de subvention afin de pouvoir organiser notamment un spectacle et un concours pour les festivités de Noël.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un concours de décorations de façade et cour, similaire à l'évènement organisé l'année précédente par les élus de la commission « Fêtes et cérémonies ».

Après étude de cette demande, les membres de la commission « Finances » proposent au conseil municipal, sous réserve que la demande comprenne les justificatifs obligatoires, de verser une subvention de 850 € qui permettrait à l'association de prendre en charge le spectacle et les lots du concours.

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

CONSIDÉRANT la demande de subvention réalisée par Madame Nelly LEFEVRE, en sa qualité de Présidente de l'association « Les Jeun's », reçue le 16 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la proposition des membres de la commission « Finances » du 23 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal, Monsieur Frédéric LEFEVRE, ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant et ce, en prévention de conflit d'intérêt, au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association,

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder à l'association « Les Jeun's », association de loisirs, une subvention de 850 € sous réserve de la demande de subvention adéquate comprenant les justificatifs obligatoires.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget.

6. Demande de l'association « Les Jeun's » pour la location à titre gracieux de la salle polyvalente (Délibération n° 2023/10/06)

Au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association « Les Jeun's », Monsieur Frédéric LEFEVRE ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes se rapportant à cette demande et ce, en prévention de conflit d'intérêt.

Dans la demande de subvention transmise par Madame Nelly CALON le 16 octobre dernier, figure le montant de location de la salle polyvalente, soit 90 €, pour la réservation du 16 décembre prochain en vue d'organiser des festivités de Noël, ouvertes à tous.

Étant donné qu'il est possible de mettre gratuitement une salle à disposition d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, et que cet événement est ouvert gratuitement aux habitants de la commune, les membres de la commission « Finances » proposent au conseil municipal de mettre exceptionnellement à la disposition de l'association « Les Jeun's », la salle polyvalente à titre gratuit le samedi 16 décembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2020-07-02 en date du 28 juillet 2020 relative à la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente,

VU la délibération n° 2022-10-06 en date du 24 octobre 2022 relative à la modification des tarifs de location de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Nelly LEFEVRE, Présidente de l'association « Les Jeun's », du 16 octobre 2023, demandant à bénéficier gratuitement de la salle polyvalente le samedi 16 décembre 2023 pour organiser des festivités de Noël, ouvertes à tous,

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal, Monsieur Frédéric LEFEVRE, ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant et ce, en prévention de conflit d'intérêt, au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de mettre gratuitement une salle à disposition d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDÉRANT que cet événement est ouvert gratuitement aux habitants de la commune,

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la commission « Finances » du 23 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de mettre exceptionnellement à disposition de l'association « Les Jeun's » la salle polyvalente à titre gratuit le samedi 16 décembre 2023 pour organiser des festivités de Noël ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat correspondant à cette réservation.

Monsieur Frédéric LEFEVRE rentre dans la salle.

7. Devis de l'entreprise GOURDON pour le démoussage et l'entretien de la toiture de l'église (Délibération n° 2023/10/07)

L'entreprise GOURDON a préparé un devis pour les travaux de démoussage et d'entretien du toit de l'église (bas-côtés, sacristie, chœur versant nord, nef versant nord) dont le montant est de 14 072,54 € TTC.

Les élus de la commission « Finances » ont émis un avis favorable pour réaliser ces travaux en 2024 étant donné que le budget prévu cette année ne permet pas de payer cette prestation.

Néanmoins, pour fixer le montant de ce projet, l'entreprise a proposé à Madame le Maire de signer le devis cette année. Ainsi, il convient de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise.

Madame le Maire signale que seules les entreprises qualifiées en restauration de monuments historiques peuvent intervenir à l'église étant donné qu'elle est classée.

Monsieur Benoît LEBON confirme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux de démoussage de la toiture de l'église, afin d'assurer l'entretien de ce bâtiment et éviter à terme, toute dégradation,

CONSIDÉRANT le devis n° 23/04/0868V3 du 16 avril 2023 de l'entreprise GOURDON, d'un montant de 11 727,12 € HTVA, soit 14 072,54 € TTC, pour la réalisation de travaux ponctuels de démoussage de couvertures de l'église Saint-Pierre de Prouilly,

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés en 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter le devis de l'entreprise GOURDON, d'un montant de 11 727,12 € HTVA, soit 14 072,54 € TTC pour les travaux de démoussage et d'entretien de couvertures de l'église Saint-Pierre, qui auront lieu en 2024 ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier ;
- de prévoir au budget 2024 les crédits correspondants.

8. Décisions modificatives (Délibération n° 2023/10/08)

Afin de pouvoir régler les intérêts d'un prêt qui ont augmenté suite à la hausse du taux d'intérêt, de verser la subvention votée à l'association « Les Jeun's » et de payer les travaux de rénovation des abords de l'église, dont le coût a augmenté suite à la signature de l'avenant n° 1 du lot n° 01 « Maçonnerie-Pierre », il convient de procéder à quelques réajustements, proposés par les membres de la commission « Finances » qui se sont réunis le 23 octobre dernier.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien terrains	-10000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-10000.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	-4000.00	
623	Pub., publications, relations publiques	-850.00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	850.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500.00	

023 (042)	Virement à la section d'investissement	23500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		23500.00
2131	Bâtiments publics	23500.00	
TOTAL :		23500.00	23500.00
TOTAL :		23500.00	23500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9. Recours gracieux relatif à une décision préfectorale (Délibération n° 2023/10/09)

Lors de la réunion du 28 septembre 2023, Madame le Maire a informé les élus que la commune venait de recevoir l'arrêté préfectoral accordant à la SAS URBA 380 un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain situé au lieu-dit « Moulin à vent ».

Dans son avis du 21 novembre 2022, le Maire a émis un avis défavorable, et par délibération du 30 juin 2023, le conseil municipal a également donné un avis défavorable.

De plus, le commissaire enquêteur, après enquête publique, a transmis un avis défavorable à ce projet.

Ce permis de construire a été accepté sous réserve du respect de plusieurs prescriptions dont certaines paraissent être difficilement applicables.

Madame le Maire a donc contacté différents services pour avoir des informations au sujet de cette décision.

Etant donné que beaucoup de résidents de la Chute des Eaux ne sont pas d'accord avec ce projet, Madame le Maire a demandé au Président de l'ASL de la Chute des Eaux s'il désirait se joindre à ce recours. Il doit interroger les membres de l'association.

Madame le Maire a aussi demandé au président de l'association foncière de Prouilly.

Monsieur Benjamin WAQUELIN répond que l'association foncière est d'accord pour se joindre à la commune.

Madame le Maire et Monsieur Claude LÉVÊQUE ont rencontré un avocat pour avoir des conseils juridiques.

Après avoir étudié le dossier, l'avocat conseille à la commune de réaliser dans un premier temps un recours gracieux auprès du Préfet pour signifier ce désaccord et faire part des inquiétudes de la commune.

Le montant sollicité par l'avocat pour l'établissement de ce recours est de 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC.

Une partie des honoraires de l'avocat serait remboursée par l'assurance de la commune.

Au vu des éléments exposés, Madame le Maire demande si les conseillers municipaux sont d'accord pour effectuer un recours gracieux concernant cette décision.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis défavorable du Maire en date du 21 novembre 2022, concernant le dossier de Permis de Construire enregistré sous le n° PC 051 448 22 K0002, déposé le 8 juillet 2022,

VU l'avis défavorable du conseil municipal, du 30 juin 2023, dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société URBA 380 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PROUILLY,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2023 accordant sous réserve de respecter des prescriptions, un Permis de Construire à la SAS URBA 380, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec activité pastorale comprenant

un poste de transformation, un poste de livraison et un bâtiment de maintenance, sur un terrain situé au lieu-dit « Le Moulin à Vent » à Prouilly,

CONSIDÉRANT l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le Maire :

- à déposer un recours gracieux suite à la réception de l'arrêté préfectoral accordant un Permis de Construire à la SAS URBA 380 sur un terrain situé au lieu-dit « Le Moulin à Vent »,
- à désigner l'avocat qui représentera la commune dans cette affaire,
- à signer tous les documents relatifs à ce recours,
- à inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération.

10. Ordre du jour

➤ Zones dédiées à l'accueil d'activités de production d'énergie renouvelable (EnR)

Lors des deux dernières réunions du conseil municipal, Madame le Maire a parlé de l'une des principales mesures de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, soit la définition, par les communes, de **zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables** (ou zones d'accélération).

À la dernière réunion, les élus ont signalé qu'ils étaient d'accord pour organiser une consultation publique afin de définir éventuellement une zone d'accélération afin de montrer que la commune n'est pas contre l'installation d'un projet accueillant un dispositif d'énergie renouvelable, sur un lieu adapté.

Ils ont néanmoins précisé qu'ils n'étaient pas d'accord pour la construction de deux centrales au sol sur le territoire.

Les membres de la commission « Urbanisme » se sont réunis le 19 octobre pour travailler sur la note de synthèse destinée à la consultation publique, incluant de potentielles zones d'accélération.

Or, entre temps, la Communauté Urbaine du Grand Reims a transmis un courrier à l'attention des Maires précisant que mener l'ensemble des opérations demandées par l'État avant la fin de l'année paraît compliqué.

Après discussion avec certains représentants de la Communauté Urbaine du Grand Reims, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas réaliser de concertation publique pour l'instant et d'attendre le retour de la CUGR qui a sollicité un délai supplémentaire concernant l'application de cette mesure car tous les décrets d'application de cette loi ne sont pas publiés.

De plus, le portail cartographique permettant aux élus d'inscrire les zones d'accélération pour les énergies renouvelables n'est pas encore opérationnel.

Les élus sont d'accord.

➤ Rapport des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

a) « *Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes* »

- Acceptation de l'indemnisation par l'assurance de la partie adverse des dommages occasionnés par un véhicule sur une partie du trottoir de la Grande Rue. Coût des travaux : 1 740,00 € TTC pris en charge en totalité.

b) « *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* »

- Délivrance d'une concession située à l'emplacement n° 84 du cimetière.

➤ **Urbanisme**

Déclarations Préalables

- DP 051 448 23 K0031, Monsieur Philippe CHARCOSSET, arrêté n° 76/2023 de non-opposition, pour la pose d'un brise-vue, du 27 octobre 2023.

Permis de Construire

- PC 051 448 23 K0001, Madame Valérie COSSARD, arrêté n° 71/2023 de refus de Permis de Construire, pour un abri en tôle, un brise-vue et des palissades, du 6 octobre 2023.

➤ **Question diverse**

Aucune question diverse.

➤ **Cérémonie des vœux du maire**

Madame le Maire informe les élus que la cérémonie des vœux du maire aura lieu le mercredi 10 janvier à 18h30.

Fin de la réunion : 21h20

Prochaine réunion du conseil municipal : le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00 ou le vendredi 19 janvier 2024 à 19h00

Le Maire,
Catherine MALAISE

La secrétaire de séance,
Chantal WAGNER